

Mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
de la métropole européenne de Lille

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille n° 20 A 031 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 572-1 et suivants et R 572-1 et suivants relatifs à l'évaluation, à la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 du conseil de la métropole européenne de Lille approuvant la cartographie du bruit pour 90 communes de la Métropole, autorisant sa mise en ligne, ainsi que le lancement de la révision du PPBE ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 lançant la procédure de consultation du public par voie électronique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Arnaud Pilot 3

Signé le : 27/10/2020

Affiché le : 03/11/2020

Envoi en préfecture le : 03/11/2020

ARRETE

Article 1 : Objet de la procédure de participation du public par voie électronique

Il est prescrit une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la métropole européenne de Lille.

Article 2 : Durée de la procédure de participation du public par voie électronique - Mise à disposition du dossier et modalités de participation

Cette procédure se déroulera du 16 novembre 2020 et le 17 janvier 2021 inclus.

Pendant cette période, l'intégralité des pièces requises par les textes en vigueur sera déposée au siège de la MEL et sera consultable sur le site internet suivant : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveppbe>.

Le public pourra formuler ses observations par le biais du site internet repris ci-dessus ou en écrivant à l'adresse mail suivante : bruit@lillemetropole.fr. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de participation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 3 : Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

1/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de la procédure :

- au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille.

- sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de la procédure et durant toute la période concernée ;

3/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par le Président de la métropole européenne de Lille.

Article 4 : Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et ses annexes ;
- les contributions des communes sur le projet de PPBE ;
- les cartes du bruit stratégique de l'ensemble des communes membres de la MEL.



Article 5 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet de PPBE, ainsi que les modalités de consultation des documents au siège de la MEL peuvent être demandées auprès de la direction « espace public et voirie » au numéro de téléphone suivant : 06.20.78.10.61.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique

A l'issue de la procédure, le conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera par délibération sur le projet de PPBE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 7 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 8 : Mise à disposition du public des résultats de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend public, sur le site internet <https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveppbe> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents, ainsi que le PPBE sont également tenus à la disposition du public au siège de la MEL, dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 9 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille.

17 OCT. 2020

Pour le Président

de la métropole européenne de Lille,

le Vice-Président,

Bernard GERARD



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / 3



Signé le : 27/10/2020

Affiché le : 03/11/2020

Envoi en préfecture le : 03/11/2020

Signé le : 27/10/2020

Affiché le : 03/11/2020

Envoi en préfecture le : 03/11/2020

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

